HAL
open science

COMETS Avis 2018-38 - La recherche : un droit mondial

Antoinette Molinié, Philippe Askenazy, Patrice Debré, Frédérique Leichter-Flack, Michèle Leduc

To cite this version:

Antoinette Molinié, Philippe Askenazy, Patrice Debré, Frédérique Leichter-Flack, Michèle Leduc. COMETS Avis 2018-38 - La recherche : un droit mondial. 2018. hal-02116024

HAL Id: hal-02116024

https://hal.science/hal-02116024v1

Submitted on 30 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AVIS n° 2018-38

LA RECHERCHE : UN DROIT MONDIAL

Avis n° 2018-38 approuvé en séance plénière du COMETS le 18 octobre 2018

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL :

Philippe Askenazy
Patrice Debré
Frédérique Leichter-Flack
Michèle Leduc
Antoinette Molinié

RAPPORTEUR :

Antoinette Molinié

SOMMAIRE

I.	**AUTO-SAISINE**	3
II.	**ANALYSE**	5
A.	**Pour une recherche sécurisée**	5
	1. Les institutions de recherche face à l'insécurité	6
	2. Le chercheur face à l'insécurité	7
B.	**Pour une recherche solidaire**	9
C.	**Pour un droit d'ingérence de la recherche**	10
	Conclusion	13
III.	**RECOMMANDATIONS**	15
A.	Pour une recherche sécurisée	15
B.	Pour une recherche solidaire	15
C.	Pour un droit d'ingérence de la recherche	16
IV.	Lexique des abréviations ou sigles utilisés	17

I. AUTO-SAISINE

La recherche scientifique est nécessaire pour relever les défis que sous-tendent la conservation et le développement des biens publics mondiaux, que ceux-ci concernent la planète comme la biodiversité et le climat, qu'ils touchent à l'humain comme la santé publique et la connaissance scientifique, ou bien qu'ils résultent de politiques globales comme la stabilité du système financier mondial[1]. La recherche scientifique constitue, de plus, à l'échelle mondiale, un facteur de paix[2]. En effet, elle est fondée sur l'échange et sur des valeurs de vérité et d'intégrité. Par ailleurs son universalité et sa neutralité lui donnent une dimension diplomatique, comme le déclare l'UNESCO *:« l'importance croissante que les États membres attachent au rôle de la science et de la technologie dans la solution de divers problèmes mondiaux sur un plan international large, ce qui renforce la coopération entre les nations et favorise le développement de celles-ci »* et préconise que *« les chercheurs scientifiques doivent avoir la responsabilité et le devoir de travailler dans un esprit de liberté intellectuelle à rechercher, expliquer et défendre la vérité scientifique telle qu'ils la perçoivent ».* La recherche doit donc pouvoir s'exercer librement : bien évidemment en fonction de la pertinence des questionnements scientifiques mais aussi du contexte socio-économique et des capacités locales.

Or l'actualité des conflits et les situations nouvelles qu'ils engendrent mettent en danger les activités de recherche. Dans certains pays celles-ci sont limitées ou même interdites pour des raisons idéologiques, religieuses ou politiques. De manière plus ou moins radicale le traitement de certains sujets est exclu, les activités de recherche sont bornées, les projets sont contrôlés et les conclusions sont interdites de diffusion. Dans des pays où la religion a un fort impact sur la politique, les recherches non conformes au credo officiel sont menacées. La place des femmes dans l'activité de recherche y fait l'objet de luttes quotidiennes. Même dans des pays démocratiques, certaines activités de recherches peuvent subir des contrôles et subir la pression de lobbies, malgré l'intervention des contre-pouvoirs. Enfin les conflits armés limitent la libre circulation des chercheurs et mettent leur vie en danger. Lorsqu'un pays est en proie à une violence permanente, qu'il s'agisse d'une guerre civile ou de la terreur imposée par des groupes armés de nature politiques ou mafieuse, l'activité de recherche peut être de fait limitée et le chercheur menacé.

Toutes ces situations de contrainte créent de la part des chercheurs une demande de sécurité. Elles posent aussi à la communauté internationale des scientifiques des problèmes éthiques tout particuliers dont le COMETS entend se saisir. Cette auto-saisine se situe ainsi dans le prolongement de l'avis du COMETS sur la liberté et la responsabilité dans la recherche[3] dont elle traite à présent une question spécifique : celle de la sécurité et de la solidarité qu'impose l'activité de recherche dans des situations de non-respect des Droits de l'Homme. Certes les solutions aux problèmes ainsi posés dépassent largement le cadre des

---

[1] Kindleberger, Charles « International public goods without international government », *American Economic Review*, n° 76, 1, 1986.

[2] Voir Aant Elzinga, « Features of the current science policy regime: Viewed in historical perspective », *Science and Public Policy*, Volume 39, Issue 4, 1 August 2012, Pages 416 - 428, https://doi.org/10.1093/scipol/scs046, publié le 6 Août 2012.

[3] Avis du COMETS 2017-35.

institutions de recherche. Toutefois nous pensons que celles-ci, tout particulièrement le CNRS, ont un rôle important à jouer sur la scène internationale face à l'arbitraire pour défendre l'éthique de la science.

Le COMETS s'interroge ici sur le droit pour les chercheurs du monde entier d'exercer une activité de recherche en tout lieu, sans tabou, sans entrave et sans pressions.

II. ANALYSE

Le présent avis développe trois questions liées entre elles, adressées à la fois aux chercheurs et aux responsables du CNRS.

Dans un premier temps nous reviendrons sur la question du chercheur face à l'insécurité des conditions de sa pratique, déjà évoquée dans un avis précédent[4]. Ceci concerne des recherches portant sur des régions en guerre, ou sur des pays où règne l'arbitraire. Le chercheur n'y dispose pas de l'accès à toutes les données nécessaires à son étude. De plus il peut y courir des risques personnels et être utilisé contre son gré en vue de projets non éthiques.

Nous nous placerons dans un second temps dans l'optique d'une recherche solidaire. Nous envisagerons les actions que le CNRS peut mettre en œuvre vis-à-vis des chercheurs qui subissent des préjudices dans les pays de non-droit où l'exercice de la recherche n'est pas sécurisé. Nous plaiderons pour des conditions de partenariat qui pourraient être développées pour y remédier.

Enfin, nous chercherons les possibilités d'intervention du CNRS pour établir une stratégie en vue d'une politique publique de la recherche appropriée aux zones d'insécurité. Il s'agit ici de favoriser, avec les autres partenaires institutionnels français, une réflexion afin de mieux comprendre la violence faite à la recherche, et éventuellement d'agir sur les raisons de l'insécurité et leurs conséquences. Nous aborderons ici une réflexion sur le droit d'ingérence dans les pays où la recherche est menacée dans ses thématiques et/ou par l'insécurité des chercheurs, ainsi que sur les moyens que pourrait se donner une diplomatie de la science.

A. Pour une recherche sécurisée

Tout d'abord notons la diversité des situations où la recherche n'est pas sécurisée : du fait d'un contrôle des activités, du non-respect des Droits de l'Homme voire de la violence faite aux chercheurs. Si certains gouvernements entendent simplement contrôler des domaines de recherche à travers des choix budgétaires, d'autres, par leur non-respect des Droits de l'Homme, menacent la liberté des chercheurs, par exemple en interdisant les travaux en lien avec la théorie de l'évolution, tandis que dans des régions en guerre comme le Moyen-Orient, les archéologues mettent leur vie en péril. Il faut ajouter que la vie d'un chercheur peut être menacée, non seulement par les corps institutionnels du pays (police ou armée) où il mène son enquête, mais encore par les acteurs violents de conflits non officiels, comme par exemple des groupes terroristes en Afrique et au Moyen-Orient, ou des cartels de la drogue au Mexique.

Dans ces différentes situations de violence graduée, on peut distinguer les problèmes éthiques qui se posent aux institutions de recherche de ceux qui se posent aux chercheurs, ces deux types de difficultés étant évidemment liées.

[4] Voir la note précédente.

1. Les institutions de recherche face à l'insécurité

Dans les situations qui viennent d'être évoquées, le chercheur est en droit d'exiger la protection des institutions de son pays d'origine. L'obligation de l'établissement de recherche de sécuriser le travail de ses agents est soumise avant tout au droit du travail et au droit de la fonction publique, le premier pour les contractuels et le second pour les fonctionnaires. Comment un établissement de recherche peut-il affronter de telles situations quand elles échappent aux relations diplomatiques officielles ? Il convient que les institutions de recherche et les ambassades prennent les mesures nécessaires mais souvent délicates pour protéger leurs chercheurs. Ceux-ci font souvent l'expérience de la solitude face aux dangers qu'ils encourent. Dans certaines disciplines comme l'ethnologie, le conflit est constant entre la sécurité d'un chercheur et son isolement qui est souvent la condition de son travail.

Cependant la protection du chercheur ne doit pas devenir une obsession sécuritaire. Certaines mesures prises par le CNRS peuvent questionner l'éthique de la recherche, telle la convention signée le 30 mai 2018 entre sa direction et celle du renseignement militaire[5]. Cette convention fait suite à l'« appel attentats-recherches » et s'inscrit aussi dans la lignée d'un autre dispositif: le "Pacte Enseignement Supérieur" lancé récemment par le Ministère des Armées. Une association entre la recherche et le renseignement militaire pose des problèmes non seulement d'éthique mais aussi de simple pratique car une étude peut devenir très difficile si le milieu dans lequel elle se déroule identifie le chercheur comme l'agent d'un Etat et même comme un espion. En revanche les chercheurs, en particulier les archéologues, peuvent apporter leur expertise à la police dans le cadre de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC)[6], pour mener une veille sur les artefacts mis en vente dans l'illégalité.

En pratique, l'institution doit se conformer aux réglementations et recommandations des postes à l'étranger. Cependant on peut se demander quelle attitude adopter lorsque les règles imposées par le pays d'accueil deviennent des obstacles infranchissables aux programmes de recherche. Quelle doit être dans ce cas la réaction de l'institution dont dépend le chercheur menacé ? Quel rôle joue un consulat ou une ambassade dans la protection d'un chercheur ?

Le CNRS à travers son fonctionnaire de sécurité de défense (FSD)[7] doit tenir compte de l'évaluation des risques ainsi que des contextes locaux et régionaux et en diffuser l'information auprès des chercheurs. Une nécessité de veille s'impose à ce service

---

[5] Voir la teneur de cet accord dans http://www.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/signature-dune-convention-entre-le-cnrs-et-la-direction-du-renseignement-militaire.

[6] Voir https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/rganisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/Lutte-contre-la-criminalite-organisee/Office-central-de-lutte-contre-le-trafic-de-biens-culturels.

[7] Voir les missions du fonctionnaire de sécurité de défense dans http://www.dgdr.cnrs.fr/FSD/fsd/missions-fsd.htm

sur les conditions de la recherche et il doit s'entourer des moyens de l'exercer au mieux. A ce titre la Direction Europe de la Recherche et Coopération Internationale (du CNRS) a un rôle central à jouer, non seulement pour la sécurité de ses agents mais plus globalement dans la définition d'une stratégie pour une politique publique appropriée aux zones d'insécurité de la recherche. Pour la seconder dans cette tâche délicate tout en y apportant une dimension éthique, nous proposons que soit constitué un comité restreint formé de chercheurs ayant une expérience de terrain dans le domaine de la sécurité. Ce comité pourrait traiter également la question de l'interdiction de certains terrains d'études pour des raisons sécuritaires ou politiques. C'est ainsi par exemple que les archéologues français sont les derniers non encore autorisés à ouvrir des chantiers de fouille dans le sud de l'Irak. Des sites autrefois fouillés par des chercheurs français le sont aujourd'hui par des Britanniques[8] .Le comité que nous préconisons s'attacherait également à résoudre les problèmes parfois critiques qui se posent à des chercheurs privés de leurs terrains d'études. Il aurait à se prononcer sur le dilemme difficile entre deux façons de défendre l'intérêt national : celui de protéger les ressortissants avec efficacité mais sans excès de paternalisme, d'une part, et celui de poursuivre des recherches d'intérêt national et international, d'autre part.

Pour cela des informations précises sur les situations réelles sont nécessaires. Des programmes sur l'insécurité de la recherche, ses causes et ses remèdes pourraient être développés par le CNRS en impliquant largement son Institut des Sciences Humaines et Sociales.

2. Le chercheur face à l'insécurité

La situation du chercheur par rapport aux autorités des pays ne respectant pas les Droits de l'Homme est traversée de contradictions. Il doit en effet adopter une position légale par rapport à une réglementation qu'il condamne dans le pays où il exerce son activité, et, en même temps, il se doit de dénoncer les abus qu'il constate, au risque de mettre en cause l'existence même de son travail et parfois même de mettre sa vie en danger. Quelle attitude doit être la sienne lorsque les réglementations et les pratiques locales ne respectent pas les Droits de l'Homme? Certes, le chercheur se doit de suivre les règlements du pays qui l'accueille. Mais, dès lors qu'il est surveillé, comment préserver son autonomie et la sécurité de ses collègues locaux? Dans cette situation, les relations qu'il entretient sur le terrain, aussi bien avec son établissement en France qu'avec l'équipe avec laquelle il collabore à l'étranger, sont particulièrement délicates. C'est pourquoi une politique de la recherche face aux atteintes aux Droits de l'Homme doit être la plus claire possible, même si la diplomatie exige que l'indépendance des pays concernés soit préservée.

Contribuer à la formation des étudiants/doctorants du pays qui l'accueille devrait faire partie de la mission du chercheur. Il serait souhaitable qu'au-delà de la discipline qu'il exerce, il aborde également les questions d'éthique de la recherche, dans la spécificité de la

[8] Communication de Cécile Michel, directrice de recherche au CNRS que nous remercions pour son apport considérable à cet avis.

situation conflictuelle qu'il affronte. Comment organiser cette formation à l'éthique de la recherche dans le cadre d'une société plus ou moins policière ? L'apport des établissements de recherche français dans ce contexte pourrait être déterminant. Peut-être pourrait-on aborder ces questions et proposer un enseignement adéquat dans le cadre de l'agence Campus France ou bien dans le programme « Jeunes experts » du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ?

Dans les pays où la recherche fait l'objet d'un contrôle politique, économique ou policier, l'accès aux données pose des problèmes particuliers. Le chercheur a souvent un accès limité aux statistiques ou/et à la cartographie concernant les sujets sensibles, en particulier en sociologie et en géographie. Des pressions peuvent s'exercer sur l'accès aux bases de données. Son accès à la population locale peut être l'objet de contrôles, ce qui réduit considérablement les données de l'ethnologue. Parfois même sa désinformation est organisée par les autorités du pays sous la pression des intérêts politiques, économiques ou religieux. A-t-il - et dans quelles limites - le devoir d'exiger l'accès à ces données et de dénoncer les entraves à sa liberté? Une assistance de l'institution qui l'a mandaté comme le CNRS par exemple, peut, dans certains cas, s'avérer nécessaire. Cette problématique de la collecte des données ne concerne pas seulement l'étude de la situation contemporaine mais également celle du passé et sa documentation. Dans ce sens, l'ouverture des archives concernant un pays qui a été traversé par des antagonismes meurtriers pose à l'historien des problèmes particuliers, non seulement par rapport au pays concerné mais encore par rapport à ceux qui sont intervenus dans le conflit. C'est le cas, par exemple, des archives portant sur les massacres perpétrés au Rwanda en 1994 qui, encore aujourd'hui, font l'objet en France de polémiques sur fond de limitation documentaire. Une fois de plus un dilemme éthique se pose au chercheur du service public entre le respect (sinon la défense) de l'intérêt national et la prise en considération du point de vue du pays qui le reçoit. Ce dilemme est d'autant plus clivant que le pays d'accueil est souvent traversé de conflits d'intérêts qui, à eux seuls, posent au chercheur des problèmes éthiques.

Notons que la collecte de données, d'objets et de vestiges (comme en ethnologie ou en archéologie), implique un devoir de non accaparement de ce patrimoine autochtone[9] et oblige même le chercheur à une éthique de la restitution qui peut prendre différentes formes, dans le respect des règlements internationaux en vigueur[10].

Par ailleurs le chercheur peut être sollicité pour le renseignement et l'espionnage, que ce soit par les autorités locales d'un pays peu démocratique ou bien par son ambassade. Il peut lui être difficile de préserver son autonomie et de rester dans la position de neutralité qui devrait en principe être la sienne, ne serait-ce que parce qu'il est de son

---

[9] On trouvera la définition des biens du patrimoine dans la convention de l'UNESCO de 1970 stipulant que les biens culturels sont « des biens désignés par chaque Etat comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science ».

[10] Bénédicte Savoy parle de « translocation » quant aux biens patrimoniaux appropriés aux dépens des plus faibles. Voir sa leçon inaugurale au Collège de France dans « Objets du désir, désir d'objets », Paris, 2017, Fayard. Le 23 novembre 2018 a été remis au Président de la République Emmanuel Macron un important rapport de Bénédicte Savoy et Felwine Sarr sur « Restituer le patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle » (voir https://bj.ambafrance.org/Telecharger-l-integralite-du-Rapport-Sarr-Savoy-sur-la-restitution-du).

devoir de dénoncer des abus à son endroit et aussi des pressions sur le travail de ses collègues. Où donc se situe l'éthique du chercheur ? De surcroît quelle doit être celle du chercheur fonctionnaire qui a des devoirs par rapport à l'Etat qui l'emploie ? Dans une position neutre parfois insoutenable ou bien dans un engagement sur les valeurs qui le portent ?

B. Pour une recherche solidaire

La sécurité dans l'exercice de la recherche ne concerne pas seulement nos institutions et nos chercheurs. Elle est une préoccupation majeure dans des pays de non-droit ou dans des régions en guerre où certains projets sont irréalisables. Une solidarité avec les collègues concernés s'impose. Ceux-ci doivent pouvoir compter sur celle des chercheurs mais surtout, plus puissante et, en principe, plus efficace, sur celle des institutions françaises de recherche. Comment cette solidarité peut-elle s'exprimer ? Cette question est d'autant plus pressante dans des pays avec lesquels la France n'entretient pas officiellement des relations diplomatiques, comme la Syrie en proie à une longue guerre par exemple. Comment soutenir nos collègues archéologues du Moyen-Orient qui assistent à des destructions massives de leur matériel liées à des trafics à l'échelle mondiale[11] ?

Un partenariat avec les pays concernés par la violence implique en premier lieu une étude sur place de leurs besoins. Une fois les urgences recensées il sera nécessaire de proposer des solutions pour y remédier. Des bourses d'accueil doctorales et postdoctorales fléchées semblent indispensables. Mais nous pouvons aussi exprimer notre solidarité en soutenant les recherches bridées et en recevant des chercheurs, comme ceux des Etats-Unis après la limitation des travaux sur le climat. Des ateliers pourraient être organisés par le CNRS sur le thème de l'insécurité de la recherche avec la participation et le témoignage de chercheurs concernés directement par les problèmes de répression. Evidemment on ne peut éluder les difficultés que rencontreront ces collègues de retour à leurs pays et il faudra les aider à les affronter.

Au-delà des réponses spécifiques apportées aux chercheurs venant de pays de non-droit, il est nécessaire de souligner les difficultés que rencontrent de nombreux collègues étrangers pour obtenir un visa et un permis de travailler en France[12]. Ces obstacles administratifs majeurs doivent le plus souvent être affrontés par les directeurs de

[11] Sur l'insécurité de la recherche au Moyen Orient et les problèmes d'éthique qu'elle pose on lira avec profit les témoignages de Cécile Michel, présidente de « The International Association for Assyriology » lors de la conférence qu'elle a donnée au COMETS le 25 septembre 2017 sur « La recherche dans les pays en guerre et dans les pays qui ne respectent pas les Droits de l'Homme » (disponible sur le site du COMETS).

[12] Ce problème est également celui des étudiants étrangers, sans compter celui que pose le financement de leurs études. On ne peut que s'inquiéter de la hausse des droits d'inscription à l'université pour les étudiants étrangers extra-européens, annoncée par le Premier ministre Edouard Philippe le 19 novembre 2018, dans le cadre d'un plan baptisé « Choose France », qui fait l'objet d'un débat animé.

laboratoires français qui y perdent un temps précieux. Les ministères concernés devraient œuvrer pour les lever.

Le chercheur se doit d'être solidaire des collègues locaux avec lesquels il est amené à collaborer. Cependant, dans les pays où les Droits de l'Homme ne sont pas respectés, la situation de ses partenaires peut poser des problèmes sensibles. Si le chercheur a assumé des prises de position sur la liberté de la recherche, cette collaboration peut porter un préjudice plus ou moins grave aux collègues dont la liberté est entravée. En effet un système policier peut imposer des sanctions plus ou moins graves à ces derniers et même parfois porter un préjudice définitif à leur carrière. Des institutions religieuses ou des lobbies peuvent aussi intervenir dans ce sens. La précarité de la liberté des collaborateurs locaux est ainsi un facteur essentiel de l'attitude du chercheur qui doit être extrêmement attentif à la situation des collègues avec lesquels il collabore. Sa protection personnelle en dépend également, car on ne saurait prévoir la position des collaborateurs locaux face à un régime totalitaire et il faut envisager la possibilité de provocations et de mise en danger de la liberté d'un chercheur en terrain étranger.

En effet, il est parfois difficile de faire la part entre les collègues locaux dont les intérêts sont d'un ordre strictement scientifique et ceux qui, au-delà de la recherche, ont des motivations politiques dans la collaboration qu'ils entretiennent avec le chercheur étranger. Comment discerner dans une collaboration active la part d'un intérêt scientifique partagé et la part d'une motivation politique parfois inavouable ? On a vu des chercheurs français prendre en charge des étudiants de l'université avec laquelle ils collaboraient à l'étranger, étudiants qui se sont révélés avoir une fonction policière. Une vigilance s'impose.

C. Pour un droit d'ingérence de la recherche

Les biens publics mondiaux ne connaissent pas de frontières. La recherche qui les concerne non plus. Or nombre d'entre eux (santé, climat, énergie ...) peuvent faire l'objet de projets de recherche dans des pays où celle-ci n'est pas sécurisée et où les Droits de l'Homme sont bafoués. Nos institutions doivent permettre les activités de recherche, tant pour l'avancée du savoir que pour les applications de celui-ci. Les thèmes de recherches, s'ils sont pertinents ne sauraient être bridés dans leurs principes. Leurs programmations et soutiens doivent être jaugés en fonction du risque qu'ils font prendre au chercheur et à ses partenaires ou, plus simplement, à ses difficultés de réalisation en situation de violence. Certaines recherches peuvent même favoriser la paix dans des zones où les libertés sont bafouées, ou tout au moins susciter à travers elles le respect des Droits de l'Homme, par exemple la recherche sur le sida dans les pays où l'homosexualité est un délit et où certaines minorités sont stigmatisées.

Par ailleurs il faut envisager que les biens publics mondiaux incluent des données de recherche ainsi que des objets collectés, dont la conservation et la restitution méritent une réflexion éthique. Or cette restitution et cette conservation peuvent s'avérer particulièrement compliquées dans une situation de guerre comme au Moyen Orient ou dans le cadre d'un régime corrompu. On a pu voir, dans certains pays, des travaux de chercheurs

ou des objets archéologiques accaparés par des autorités de non droit et des relevés stratigraphiques détruits. La situation au Moyen-Orient et particulièrement en Syrie où depuis le début de la guerre, plus de 320 sites archéologiques ont été pillés, abîmés ou détruits, est, à cet égard, particulièrement préoccupante. Le 12 février 2015, les Nations unies ont adopté la résolution 2199[13] qui condamne la destruction de patrimoine culturel et le trafic d'antiquités venant d'Irak et de Syrie. L'UNESCO travaille avec Interpol, les douanes, les musées et les principales salles de vente pour empêcher que les objets volés puissent être vendus. Le rôle des ONG et des associations est, à cet égard d'une grande importance et les chercheurs doivent y trouver un appui[14] C'est ainsi que l'International Association for Assyriology (IAA), présidée par Cécile Michel (directrice de recherche au CNRS et présidente de l'IAA) regroupant assyriologues et archéologues du Proche-Orient, a publié dès août 2014 une déclaration en dix langues sur son site Internet pour alerter populations et gouvernements sur la situation. Or, contrairement à nos voisins, la vente sur Internet n'est pas surveillée en France. On peut s'interroger sur les interventions possibles d'une institution française de recherche comme le CNRS dans ces situations extrêmes[15]. Il y aurait là une opportunité diplomatique d'intervenir en accord avec l'éthique de la recherche.

Cependant on peut se demander si les questions éthiques posées par la position du chercheur en situation de violence institutionnelle ou conjoncturelle peuvent obtenir des réponses claires et normées tant leur contexte est délicat et sujet à des variations subtiles dans lesquelles la diplomatie s'impose. Nous ne traiterons pas ici la question très vaste des relations entre la recherche scientifique et la diplomatie qui devrait faire l'objet d'un avis en soi. Mais nous pouvons réfléchir aux responsabilités qui s'imposent au chercheur et à l'établissement qui l'emploie. Prises au sérieux, ces responsabilités et la solidarité qu'elles impliquent peuvent se traduire par un véritable droit d'ingérence du chercheur et des institutions de recherche.

Le CNRS pourrait ainsi entraîner ses partenaires français, européens et internationaux, vers une réflexion sur des programmes de recherche portant sur les aspects sécuritaires et l'exercice des Droits de l'Homme. On pourrait ainsi approfondir certains thèmes sensibles comme par exemple la régulation des naissances qui est victime de l'ostracisme religieux, les réticences face au vaccin auquel s'opposent des lobbies, la sécurité alimentaire en contexte de guerre ou les études sur le climat en proie aux idéologies climatosceptiques. Ces questions peuvent constituer en elles-mêmes des thèmes de recherches pluridisciplinaires, engageant en particulier les sciences humaines.

---

[13] http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2199%282015%29&referer=/english/&Lang=F.

[14] Les ONG ont une grande expérience des dilemmes de terrain engageant des conflits entre éthique de conviction et éthique de responsabilité, notamment autour de la question du témoignage. Les dilemmes entre vérité et efficacité que vivent les chercheurs et les humanitaires peuvent se ressembler. Les uns peuvent puiser dans les expériences des autres, en particulier à propos des retours de terrain. Cependant les problèmes éthiques du chercheur en milieu hostile ont une spécificité que notre réflexion doit préserver, ne serait-ce que par le rapport très particulier que la recherche scientifique entretient avec la vérité (voir l'Avis n°2018-37 du COMETS - "Quelles nouvelles responsabilités pour les chercheurs à l'heure des débats sur la post-vérité ? " - Avril 2018.

[15] Ces questions de restitution, en particulier de restes humains, ont été bien posées lors du premier colloque d'archéo-éthique qui s'est tenu à Paris le 25 et 26 mai 2018 (voir https://archeoethique.wixsite.com/colloque). Les résultats seront publiés prochainement dans la Revue canadienne de bioéthique (Canadian Journal of Bioethics).

Dans un contexte d'insécurité, il est particulièrement difficile au chercheur de faire la part de son activité de recherche et la part de son militantisme. Comment distinguer sa condition de chercheur de celle de simple citoyen ? En effet le chercheur se doit de diffuser des informations fondées sur les atteintes aux Droits de l'Homme, comme en Turquie par exemple, sur les pillages et les destructions du patrimoine, comme en Syrie. On peut envisager le chercheur en lanceur d'alerte sur les violences et le non-respect des Droits de l'Homme. Cependant on peut se demander quelle est la limite de son droit d'ingérence, non seulement au regard de sa sécurité personnelle mais aussi sur le plan éthique. Jusqu'à quel point une institution de recherche peut-elle prendre la responsabilité de défendre l'un de ses agents qui prend des risques personnels ? Un chercheur peut-il, et même doit-il, dans certaines situations extrêmes, s'engager pour la défense des libertés fondamentales, entre autres celle de la recherche ? Dans quelle mesure l'établissement qui le mandate doit-il suivre son engagement ? Il est clair qu'il n'existe guère de réponse définitive à des questions dont le contexte est un facteur essentiel[16]. Néanmoins il est bon d'insister sur la dimension éthique et solidaire d'une recherche en situation de violence, que celle-ci porte sur des questions sociales ou environnementales.

C'est ainsi que cette analyse voudrait inviter les institutions concernées et les chercheurs à une réflexion sur le rôle de la recherche dans le maintien de la paix et la nécessité d'établir des ponts entre science et diplomatie. En effet, dans la bonne gestion des biens communs, la science est désormais considérée comme un *soft power* et la recherche fait partie intégrante de la diplomatie d'influence[17]. Il ne s'agit point de faire travailler les chercheurs pour la diplomatie scientifique mais d'utiliser la recherche comme moyen pour faire éthique. C'est dans ce sens que l'on peut considérer l'initiative française du programme « *Make our Planet great again* » (2017) d'inviter des chercheurs et des étudiants nord-américains[18]. Deux jours après l'annonce par le président Trump du retrait des Etats-Unis de l'accord de Paris sur le climat de 2015, avec toutes les conséquences qu'implique cette décision sur les recherches sur le climat, le président Macron invitait chercheurs, étudiants, entrepreneurs et acteurs associatifs à rejoindre la France pour mener la lutte contre le réchauffement climatique en impliquant le CNRS dans la mise en œuvre[19].

Dans ce cadre de diplomatie scientifique, le CNRS a un rôle tout particulier à jouer de solidarité avec les chercheurs en difficulté et de contribution aux progrès des Droits de l'Homme. Déjà à la Révolution française la préoccupation du rôle politique que peut prendre

---

[16] Il est clair que ces questions se posent également et dans des termes comparables aux O.N.G. du milieu humanitaire. En effet le devoir de témoigner des violations des Droits de l'Homme met en danger la capacité d'agir sur le terrain.

[17] On peut relever la portée diplomatique de la science par exemple dans le discours d'Obama au Caire en 2004 ou dans le rapport du GIEC sur le changement climatique (2013).

[18] Voir l'article de Pierre-Bruno Ruffini « Un courant gagnant de la diplomatie scientifique de la France », Le Monde, 14 décembre 2017. Nous remercions P.-B. Ruffini pour l'éclairage essentiel qu'il a apporté à notre propos lors de sa conférence du 4 juin 2018 au séminaire qui nous a réunis à la Maison de l'Amérique Latine, ainsi que pour les échanges fructueux qu'il a accepté d'avoir avec nombre d'entre nous.

[19] Un budget de 60 millions d'euros fut dégagé afin de permettre d'accueillir dans un premier temps une cinquantaine de chercheurs en France pour une durée de trois ans à cinq ans. Un processus de sélection instruit par le CNRS allait s'ensuivre, aboutissant à la sélection des lauréats de la première phase par un jury international.

la science était présente dans les interventions de Nicolas de Condorcet à la Convention. Cette préoccupation humaniste de la diplomatie française, si elle est parfois mise à mal[20], reste constante.

Des progrès sont à noter quant à la contribution de la recherche scientifique pour le rétablissement ou le maintien de la paix à travers la coopération scientifique internationale. On connaît le rôle pacificateur joué par le CERN, créé en 1954, pendant les années de guerre froide. Le synchrotron SESAME qui vient d'ouvrir à Amman avec deux lignes de lumière sous l'égide de l'UNESCO, peut constituer au Moyen-Orient sinon un vecteur de coopération, du moins un terrain de dialogue entre partenaires en conflit. L'implantation par l'Union Européenne à Bucarest du laser EXTREME LIGHT INFRASTRUCTURE peut contribuer à l'intégration européenne de certains pays d'Europe centrale dont la tentation d'isolationnisme pose problème. Mais au-delà, la recherche française a un rôle de diplomatie à jouer dans le maintien de la paix et dans la promotion des Droits de l'Homme, et le CNRS pourrait en être le promoteur[21].

Il nous semble que la Direction Europe de la Recherche et Coopération Internationale au CNRS, même si par ailleurs elle fait preuve d'efficacité, ne dispose pas d'une ampleur d'action suffisante pour répondre aux responsabilités de solidarité avec la recherche en danger. Elle apparaît peu comme une instance de diplomatie scientifique. D'ores et déjà il faut réfléchir au rôle que pourraient jouer les institutions de recherche en lien avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Comment créer des liens structurels solides avec ces ministères sur les questions concrètes de solidarité avec les institutions et les chercheurs en danger ? Il nous semble que le CNRS devrait entreprendre une réflexion pour mener des actions communes avec ses partenaires institutionnels français (notamment à travers les Alliances telles AVIESAN, AllEnvi et ATHENA), européens, et internationaux. Il devrait aussi alimenter en données les représentants de la France dans les organisations internationales qui traitent des biens publics mondiaux (Fonds Mondial, Unitaid, Onusida, EDCTP[22], ONU, UNESCO..).

Conclusion

Il est temps que la recherche non sécurisée fasse l'objet au plan international d'actions spécifiques. Le CNRS n'est évidemment pas la seule institution française concernée par ces questions d'éthique de la recherche dans les pays où celle-ci est

[20] Voir par exemple, du diplomate Jean de Gliniasty (directeur de recherche à l'IRIS), l'article « Une certaine idée de la France », Le Monde Diplomatique, octobre 2017 et le livre La diplomatie au péril des valeurs, 2017, Ed. L'inventaire.

[21] Voir l'article de Pierre-Bruno Ruffini, « Diplomatie scientifique : une arme majeure sous-employée en France » ? https://theconversation.com/diplomatie-scientifique-une-arme-majeure-sous-employee-en-france-74190.

[22] EDCPT: European and Developing Countries Clinical Trials Partnership https://www.edctpgrants.org/Login.aspx?ReturnUrl=%2f

menacée. D'autres comme l'Inserm, l'INRA, l'IRD ou le CIRAD ont des programmes impliquant des pays étrangers. C'est évidemment en lien avec ces établissements que l'activité du CNRS est à envisager. Pourtant le COMETS estime que le CNRS a un rôle d'initiative à jouer. D'abord par sa pluridisciplinarité constitutive qui lui permet une vision unique sur la complexité des grands défis scientifiques[23]. De plus il est fort des ressources que lui procure son Institut des Sciences Humaines et Sociales : celles-ci apportent en effet un éclairage indispensable aux situations de conflits politiques et sociaux. En outre, les chercheurs pratiquant ces disciplines sont parfois, par leurs thématiques, en première ligne des problèmes posés par la violence qui bride l'activité de recherche. Le CNRS pourrait ainsi compléter la recherche d'excellence qui est la sienne par une recherche solidaire, et jouer ainsi un rôle essentiel dans la diplomatie d'influence pour la paix.

[23] Voir Rémy Mosseri & Catherine Jeandel, *L'énergie à découvert*, Paris, 2013, CNRS Editions.

III. RECOMMANDATIONS

Le COMETS fait des recommandations au CNRS et aux acteurs de la recherche dans une perspective citoyenne de défense des Droits de l'Homme, dans un esprit de solidarité internationale et dans la perspective d'un droit d'ingérence dans les pays où la recherche est menacée.

A. Pour une recherche sécurisée

1. Le CNRS devrait développer, avec l'Institut des Sciences Humaines et Sociales et d'autres institutions concernées dont l'ANR, des programmes de recherche portant sur des cas précis d'insécurité dans la pratique de la recherche, sur ses causes et ses remèdes.

2. Le CNRS devrait préciser les conditions de protection de son personnel dans des contextes de violence, en particulier faire la part du droit du travail et des obligations éthiques.

3. Avant même de mettre en œuvre un projet de recherche dans un contexte de violence, le chercheur se doit de faire une évaluation de sa faisabilité. Il doit dénoncer les abus qu'il constate. Il doit aussi veiller à ne pas mettre inutilement sa vie en danger.

4. L'évaluation de l'activité d'un chercheur doit tenir compte des problèmes d'insécurité que celui-ci a affrontés. Un laboratoire doit protéger les porteurs de programmes de recherche empêchés par la violence et réaffecter les budgets de ceux-ci sur d'autres projets, en concertation avec les équipes. Ceci vaut pour les doctorants qui rencontrent les mêmes difficultés.

B. Pour une recherche solidaire

5. Le CNRS devrait intervenir auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour faciliter l'obtention de visas et de permis de travail par des chercheurs étrangers venant travailler en France. Cette intervention ne saurait toutefois ignorer l'exigence de sécurité nationale induite par le contexte actuel.

6. La solidarité vis à vis des partenaires qui subissent les préjudices d'une recherche entravée suppose une analyse des partenariats avec les pays concernés, en particulier une connaissance de leurs besoins. Il est urgent de procéder à ces analyses et de proposer des solutions pour y remédier (bourses doctorales et postdoctorales fléchées, ateliers de réflexion, etc..).

7. La Direction Europe de la Recherche et Coopération Internationale (du CNRS) devrait établir une stratégie pour une politique publique propre aux zones d'insécurité de la recherche, en y menant des actions de solidarité. Elle pourrait être aidée dans cette tâche par un groupe restreint de chercheurs ayant une expérience de terrains conflictuels et une perspective d'éthique.

8. Dans les pays où la recherche n'est pas sécurisée, le chercheur doit veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des collègues avec lesquels il collabore, à ne pas les impliquer dans des actions contre lesquelles ils n'ont pas les mêmes protections que lui-même. Il ne doit pas les engager dans d'éventuelles dénonciations.

C. Pour un droit d'ingérence de la recherche

9. Le chercheur se doit de dénoncer les entraves imposées à sa liberté de recherche et en particulier ses difficultés à obtenir des données fiables, quel que soit le contexte politique de son étude.

10. La restitution par les chercheurs de données, d'objets ou de vestiges appartenant au patrimoine d'un pays de non droit ou en situation de guerre devrait être sécurisée autant que possible par des instances internationales. Le CNRS devrait jouer un rôle de médiation diplomatique.

11. Le CNRS devrait intervenir dans ce sens auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il devrait ainsi alimenter en données les interventions des représentants de la France dans les organisations internationales qui traitent des biens publics mondiaux (Fonds Mondial, Unitaid, Onusida, EDCTP, ONU, UNESCO ...). Il devrait favoriser une réflexion pour des actions communes de solidarité avec ses partenaires institutionnels français (alliances dont AVIESAN, AllEnvi et ATHENA), européens et internationaux.

IV. Lexique des abréviations ou sigles utilisés

AllEnvi	Alliance nationale de recherche pour l'environnement
ANR	Agence nationale de la recherche
ATHENA	Alliance thématique nationale des sciences humaines et sociales
AVIESAN	Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé
CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COMETS	Comité d'éthique du CNRS
DERCI	Direction Europe de la Recherche et Coopération Internationale
EDCTP	European and Developing Countries Clinical Trials Partnership
FSD	Fonctionnaire de sécurité de défense
Fonds Mondial	Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IAA	International Association for Assyriology
Inria	Institut national de recherche en informatique et en automatique
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INSHS	Institut des Sciences Humaines et Sociales
IRD	Institut de recherche pour le développement
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
OCBC	Office central de lutte contre le trafic de biens culturels
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
Onusida	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
SESAME	Synchrotron-light for Experimental Science and Applications in the Middle East
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
Unitaid	Organisation internationale d'achats de médicaments